

DELIBERATION N° 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalements de façades qui respectent certains critères édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013, n°10 du 17 février 2014 et n°5 du 15 mars 2021.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Une demande de subvention a été adressée à la mairie par **Madame et Monsieur Guy GARANDET** pour la réfection de deux façades (la façade sur rue et le pignon Nord) de leur habitation, sise au 76 rue Joseph Prétot. Celle-ci est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références DP 05432821N0044, déposée le 13 avril 2021 et accordée le 10 mai 2021. Le coloris prévu étant "ton pierre", l'avis du CAUE n'est pas requis, conformément à la délibération n°5 du 15 mars 2021.

La demande de subvention est parvenue en mairie le 13 avril 2021. Elle a été complétée le 23 septembre 2021 par la facture des travaux acquittée, un RIB et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La façade de l'habitation concernée est visible depuis la rue et totalise **74,64 m²**, d'après le descriptif de l'entreprise intervenante.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Madame et Monsieur GARANDET leur permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 €/m² (méthode industrielle), soit un total de **597,12€**, le plafond de 1000€ n'étant pas atteint.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 26 octobre 2021 sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de **597,12 €** à Madame et Monsieur Guy GARANDET pour les travaux de ravalement du bâtiment leur appartenant au 76 rue Joseph Prétot à Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.